

Jeux autochtones de l'Amérique du Nord 2020
Devis techniques des sports

TIR À LA CARABINE

DISCIPLINE :

La compétition de tir à la carabine des JAAN comprendra des épreuves masculines et féminines dans les catégories d'âge 16U (athlètes nés en 2004 et après) et 19U (athlètes nés en 2001 et après). Des épreuves par équipe (réservées aux équipes de trois) seront également au programme.

PARTICIPANTS :

Athlètes :

Chaque province, territoire et État peut inscrire deux (2) athlètes masculins et deux (2) athlètes féminines par catégorie d'âge. Le nombre maximal de tireurs par province / territoire / État est de 8.

Entraîneurs :

Chaque province, territoire et État peut obtenir des accréditations pour un (1) entraîneur et un (1) chef d'équipe (gestionnaire) par équipe. Le personnel doit comprendre au moins un (1) membre du même sexe du côté masculin et du côté féminin (si l'équipe compte des participants des deux sexes).

Canada : exigences du PNCE (tous les entraîneurs doivent avoir les certifications d'entraîneur suivantes, ou l'équivalent)

Entraîneur-chef

- Niveau de formation : Fédération de tir du Canada – Instructeur niveau débutant (formé)

Il est fortement recommandé que l'entraîneur-chef possède ce niveau de certification.

États-Unis : tous les entraîneurs auront suivi avec succès un cours de certification spécifique à leur sport – pour les jeunes ou communautaire - reconnu dans leur État.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX :

La version la plus récente des règles de la Fédération internationale de tir sportif (ISSF) s'appliquera, sauf indication contraire dans ce document.

FORMAT DE LA COMPÉTITION :

Le format de la compétition sera déterminé par le nombre d'inscriptions par catégorie d'âge et par sexe. La distance de tir est de cinquante (50) mètres pour toutes les positions.

Les athlètes prendront part à une épreuve 3P (trois positions) de 120 tirs et à une épreuve en position « couché » de 60 tirs au cours de la compétition d'une durée de trois jours.

Le premier jour, les athlètes participeront à une séance de 20 tirs en position « couché », 20 tirs en position « debout » et 20 tirs en position « à genoux ».

Le deuxième jour, les athlètes participeront à une séance de 20 tirs en position « couché », 20 tirs en position « debout » et 20 tirs en position « à genoux ».

Le troisième jour, les athlètes participeront à une épreuve de 60 tirs en position « couché ».

Les médailles individuelles seront remises à la fin de chaque épreuve. Une médaille pour l'ensemble des épreuves sera remise à la fin de la compétition. Pour être admissible à cette médaille, chaque athlète doit avoir terminé toute la compétition dans l'épreuve 3P et dans l'épreuve en position « couché ».

La société hôte informera les chefs de mission des cibles spécifiques qui seront utilisées six (6) mois avant les Jeux.

OFFICIELS :

Un officiel de tir expérimenté contrôlera l'épreuve de tir à la carabine. Tous les officiels seront désignés et approuvés par la société hôte.

SPÉCIFICATIONS DU TERRAIN DE COMPÉTITION / DE L'ÉQUIPEMENT :

Les équipes qui ne voyagent pas par avion doivent contacter la société hôte au moins un mois avant leur arrivée pour coordonner l'entreposage des armes.

- Tout l'équipement doit être conforme à la plus récente version des **règles de l'ISSF** disponible à l'adresse www.issf-sports.org, sauf indication contraire ci-dessous.
- Voir la **section 7 des règles de l'ISSF** pour les règlements du tir à la carabine.
- Voir l'**article 7.4.1 des règles de l'ISSF** pour les normes pour toutes les carabines, incluant l'utilisation de sangles, de mires et de crosses de pistolet.
- Voir l'**article 7.5 des règles de l'ISSF** en ce qui concerne le code vestimentaire.

Armes aux JAAN :

Lorsque les athlètes arrivent à l'aéroport, ils sont priés de déclarer toutes les armes à feu puisque les armes seront transportées au site de compétition et verrouillées dans une aire d'entreposage. Aucune carabine ne sera entreposée ou gardée aux villages des athlètes. L'entreposage peut être dans un autre endroit sécuritaire, selon l'entente d'utilisation du site de compétition, si les équipes se présentent avant le début de la compétition. La société hôte précisera toutes les procédures de transfert et d'entreposage six (6) mois avant le début des JAAN.

Munitions :

La société hôte fournira les munitions pour la compétition. Cependant, les athlètes devront fournir leurs propres munitions pour l'entraînement et prendront en charge le coût, l'acquisition et le transport en toute sécurité de ces munitions vers le site de tir. Dans les deux cas, le type de munitions utilisé sera déterminé par la société hôte et toutes les équipes devront utiliser ce type de munitions. Les munitions devront être entreposées au site de compétition avec les armes.

RÈGLEMENTS DE LA COMPÉTITION :

Les règlements de la compétition seront décrits à la rencontre des chefs de mission.

Tout athlète traversant la frontière doit vérifier les procédures de transport des armes et des munitions. C'est la responsabilité de l'athlète et de l'entraîneur.